

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 28 JUIN 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Le Montespain »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/107****Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoint au Maire****Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24****Publiée le : 05/07/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2024/107

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Le Montespain »**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre Pierre-Fresnay s'est vu contraint d'annuler la représentation du spectacle « Le Montespain » programmée le dimanche 3 mars 2024, en raison des problèmes de santé d'un des comédiens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser le remboursement des spectateurs ayant acheté un billet pour ce spectacle,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour le spectacle « Le Montespain » prévu le dimanche 3 mars 2024.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**